

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 01/2017

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Centre de tri

La Municipalité informe la population que des nouvelles bennes avec escaliers-passerelles ont été installées comme suit, à savoir : Quatre bennes de 36 m³ pour la ferraille, le papier, le bois et les encombrants et deux compacteurs de 24 m³ pour le plastique et le carton.

Concernant les déchets verts extérieurs (branchages, feuilles mortes, fleurs, etc.), il est rappelé également que ces derniers, même en petite quantité, sont à amener directement à la décharge.

Quant aux déchets verts ménagers (épluchures de légumes, fruits, etc.), ces derniers sont à jeter dans des sachets biodégradables qui eux-mêmes seront mis dans le container bleu prévu à cet effet, en remplacement des anciennes boilles.

Notre Autorité profite de l'occasion aussi pour rappeler que le centre de tri n'est pas une place de jeux et que la surveillance des enfants **est sous l'entière responsabilité des parents.**

De l'amiante chez vous ? Opération ORADEM 25 mars 2017

Pour plus d'informations, voir le lien sur le site internet communal ou affichage aux piliers publics.

Vols – cambriolages

La Municipalité rend attentive la population qu'il y a à nouveau eu des vols et cambriolages dans notre Commune. Elle recommande de faire preuve de vigilance. Plus d'informations sur <http://votrepolice.ch/fr/cambriolages>

Recensement des chiens 2016

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 10 mars 2017** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2016 ;
- Les chiens nés en 2016 et restés en leur possession ;
- Les chiens abattus, vendus ou donnés en 2016 ;
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

(Suite au verso)

Calendrier des manifestations 2017

Les organisateurs de manifestations voudront bien nous transmettre **d'ici au 10 mars 2017** les dates afin que nous puissions les faire paraître sur le site communal et les envoyer à la Région du Gros-de-Vaud.

Nettoyage aux abords des propriétés

Il est rappelé que les abords des propriétés, à proximité direct du domaine public, doivent être tenus proprement (ramassage des feuilles ou autres, etc...).

Contrôle du compteur d'eau - RAPPEL

La Municipalité rappelle ici que tout excès de consommation d'eau (fuite, etc.) doit immédiatement être signalé, sans quoi il sera facturé. Il incombe à chaque propriétaire ou locataire de contrôler régulièrement l'état du ou des compteurs d'eau.

Révision de citernes - RAPPEL

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

La Municipalité